

MAIRIE DE VALBELLE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°43/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames LYON et GONNET, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, RICHAUD et DAUMAS.

Absents excusés : Madame RENON et Monsieur CHAUVEAUX.

Convocation et affichage : 12/07/2022

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 7.

Objet : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les actes pris par la commune entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés.

Il informe les conseillers qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Elles peuvent choisir les modalités de publicité des actes, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de choisir d'effectuer la publicité des actes sous forme électronique en les publiant sur la page de la commune de VALBELLE sur le site de la CCJLVD.

Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- choisit d'effectuer la publicité des actes sous forme électronique en les publiant sur la page de la commune de VALBELLE sur le site internet de la CCJLVD à compter du visa et de la publication de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 26 juillet 2022.

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT

